

Conseil Municipal du 4 juillet 2017

L'an **DEUX MILLE DIX SEPT**, le quatre du mois de juillet à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de *GALGON*, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie BAYARD, Maire.

Présents : M. Jean-Marie BAYARD, Maire, Mme Anne-Marie PEYREFITTE. M. Christian BIGOT. Mme Nathalie LOCHON. M. Alain CHIAROTTO. Mme Caroline LESCOUL, Adjoint. M. Pierre GIRAUD. M. Pierre CHARRIOT. Mme Mireille CROUGNEAU. M. Christian FERRARO. Mme Martine COUTELIER. M. Mickaël LEGLISE. Mme Martine ALI OMAR. M. Philippe RENARD. M. Patrick CHAUMEIL.

Procurations :	Monsieur Max PORTETS	à	Monsieur Christian BIGOT
	Monsieur Jacques PLOGIN	à	Monsieur Alain CHIAROTTO
	Madame Geneviève NOUVEAU	à	Monsieur Mickaël LEGLISE
	Madame Astrid BERSON	à	Madame Martine COUTELIER
	Madame Anne KIEFFER	à	Monsieur Jean-Marie BAYARD
	Madame Bernadette GONZALEZ PASQUET	à	Monsieur Philippe RENARD

Absent : Monsieur Olivier BRÄSTSH. Monsieur Serge BERGEON

Secrétaire de séance : Monsieur Alain CHIAROTTO

Le compte rendu de la séance du **13 avril 2017** est lu et adopté à l'unanimité des voix des membres présents ou représentés.

Vente terrain « Ridet »

Par une requête enregistrée le 22 septembre 2015, Monsieur et Madame William DELMONT ont demandé au Tribunal Administratif de Bordeaux :

- 1°) d'annuler, pour excès de pouvoir, la décision du 29 juin par laquelle le Maire de Galgon a exercé un droit de préemption sur le bien appartenant à Madame Jany ARNAUD épouse RIDET, situé 40 chemin de Joffret et correspondant à la parcelle cadastrée BC n°170 ;
- 2°) d'enjoindre à la Commune de Galgon de leur proposer la rétrocession du bien illégalement préempté ;

Par jugement en date du 5 janvier 2017, le Tribunal Administratif de Bordeaux a décidé :

- d'annuler le droit de préemption sur le bien de Madame RIDET ;
- de proposer à Monsieur et Madame William DELMONT acquéreurs évincés, puis, à défaut, à Madame RIDET, d'acquérir la parcelle, sans enrichissement injustifié
- de condamner la commune à verser à Monsieur et Madame William DELMONT la somme de 1200 € en application des dispositions de l'article L. 761-1 du code de justice administrative.

Lors d'une rencontre avec Monsieur et Madame William DELMONT, Monsieur le Maire leur a proposé la revente de ce terrain au prix de 4800 € qu'ils ont acceptée.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés ;

- Décide de céder la parcelle cadastrée BC n°170 à Monsieur et Madame William DELMONT **pour un montant de 4800 € (quatre mille huit cents euros)**
- Autorise le maire ou son représentant à signer les actes et documents afférents.

Acquisition tondeuse

Il devient urgent de remplacer la tondeuse des stades de marque KUBOTA acquise en 2002. Elle totalise de très nombreuses heures de travail avec de prochaines réparations très élevées.

Après consultations, nous avons reçu 3 propositions intéressantes :

- une tondeuse frontale homologuée route, de marque « GRILLO » type 13.09 au prix de 24 518 € HT avec une reprise commerciale incluse. **RULLIER FRONSAC**
- une tondeuse frontale homologuée route, de marque « John DEERE » type 1575 au prix de 30 000 € HT avec une reprise commerciale incluse. **RULLIER FRONSAC**
- une tondeuse frontale homologuée route, proposée par la **Société Foyenne de Motoculture** au prix de 26 090 € HT avec une reprise commerciale incluse.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés décide :

- d'acquérir la tondeuse frontale homologuée route de marque « GRILLO » type 13.09 au prix de 24518 € HT avec une reprise commerciale de notre KUBOTA auprès des établissements **RULLIER FRONSAC**.

Madame Martine ALI OMAR et Monsieur Philippe RENARD demande s'il est possible de mutualiser ce matériel ou de faire un achat groupé.

Monsieur Alain CHIAROTTO explique qu'il s'agit d'un matériel spécifique et donc difficile à mutualiser. Quant à l'achat groupé, il est compliqué de trouver d'autres collectivités ayant besoin d'acquérir une tondeuse pour les stades en même temps que nous.

Avenant négatif travaux ALSH

Par délibération du 19 mai 2016, le conseil municipal a autorisé la signature du marché des entreprises retenues pour la mise en conformité de l'A.L.S.H.

En cours de chantier, à la demande du maître d'ouvrage, les travaux de plomberie de l'espace « animateur » au 1^{er} étage et l'espace « bureau » en rez-de-chaussée vont être pris en charge par la Communauté de Communes du Fronsadais et vont faire l'objet d'un rapport d'avenant en moins-value pour le **Lot 5 - Plomberie-Sanitaire-PEC-Chauffage Avenant n°1** et d'un montant de **711.27 € HT**.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés.

- Considérant le bien-fondé des travaux modifiant le marché initial
- Approuve l'avenant négatif au marché de l'entreprise GUERRY Eric qui porte le marché à **9 073.72 € HT**.

Réforme du rythme scolaire

Le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 a ouvert la possibilité d'adapter le temps scolaire sur 8 demi-journées réparties sur 4 jours à compter de la rentrée 2017.

Après consultation des parents, il s'avère que plus de 87 % des familles sont favorables à un retour « à la semaine de 4 jours », d'une part.

D'autre part, lors de la réunion de l'association des maires des 18 communes membres de la Communauté de Communes du Fronsadais, la majorité des élus communautaires a voté pour un retour « à la semaine de 4 jours » afin que le fonctionnement des accueils de loisirs communautaires ne soit pas perturbé avec des jours de scolarité différents.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré à la majorité des voix des membres présents ou représentés (*abstention de Madame Martine ALI OMAR et Monsieur Christian*

FERRARO) donne un avis favorable à cette modification du temps scolaire dès la rentrée 2017 avec un retour à la semaine de 4 jours et autorise le Maire à transmettre cette proposition à l'Inspecteur de l'Education Nationale de l'Académie de BORDEAUX après l'avis des conseils d'écoles extraordinaires.

Projet de convention d'aménagement d'école

Lors des derniers conseils d'école élémentaire, il a été abordé la vétusté des sanitaires ainsi que du mobilier scolaire qui est très ancien et est devenu inadapté à la morphologie des enfants. Il conviendra également d'effectuer des travaux d'accessibilité.

L'enseignement du 1er degré étant une compétence obligatoire pour les communes, le Département a souhaité soutenir les communes rurales de moins de 10 000 habitants dans le développement et la réhabilitation de leur école communale pour faire face d'une part, à la législation imposant de nouvelles normes et d'autre part, à l'augmentation des effectifs.

Il y a donc possibilité d'établir une procédure de convention d'aménagement d'école, dispositif mis en place par le département de la Gironde et qui subventionne jusqu'à 50 % ces projets.

Le conseil municipal, après avoir entendu le maire et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés autorise Monsieur le Maire à rédiger une lettre d'intention auprès de Monsieur le Président du Département de la Gironde et à engager les études de faisabilité.

La séance est levée à 21 heures 15.